


Tarifs HT applicables au 1^{er} Août 2021

Le « **Tarif Vert** », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance de 250 kVA et plus.

Barème au 1^{er} Août 2021 y compris Rémanence d'Octroi de Mer appliquée aux kWh soit : 0.2968 c€/kWh.

La Rémanence d'Octroi de Mer (loi du 02/07/2004) est un mécanisme spécifique à EDF qui consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OM et OMR⁽¹⁾ supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

1 TARIF VERT option **BASE**

Version	Prime fixe (en €/kW/an)	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)					Coefficients de puissance réduite					Dépassement de Puissance souscrite Pmax atteinte (en €/kW)	Energie réactive (en c€/kVArh)
		Pointe	Été		Hiver		Pointe	Été		Hiver			
			Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses		Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses		
Longues Utilisations	98.88	13.6630	9.3480	6.3510	5.0820	4.4260	1.00	0.53	0.20	0.10	0.02	69.22	2.020
Moyennes Utilisations	54.96	17.6620	10.5900	6.9880	5.5150	4.8290	1.00	0.51	0.17	0.05	0.02	38.47	
Courtes Utilisations	27.12	22.4620	12.0850	7.7510	6.0360	5.3130	1.00	0.45	0.08	0.04	0.02	18.98	

* Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer

Structure horosaisonnière en vigueur définie par EDF :

- **Hiver austral** : du 1er mai au 30 septembre inclus
 - **Été austral** : du 1er octobre au 30 avril inclus
 - **Heures creuses** : 8h/jour entre 22h30 et 6h30
 - **Heures pleines en semaine** : 12h/jour entre 6h30 et 9h, entre 12h30 et 19h, et entre 20h30 et 22h30
 - **Heures pleines le samedi et dimanche** : entre 6h30 et 22h30
 - **Heures de pointe uniquement en semaine**: 5h/jour entre 9h et 12h30 et ente 19h et 20h30
- Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.

2

TARIF VERT

option **BASE TRANSITION ENERGÉTIQUE**

Prime fixe (en €/kW/an)	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)					Coefficients de puissance réduite					Energie réactive (en c€/kVArh)	Dépassements quadratiques (en €/kW)
	Saison Haute			Saison Basse		Saison Haute			Saison Basse			
	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses		
51.96	22.1990	12.4010	6.3660	13.1380	6.1750	1.00	0.84	0.43	0.32	0.14	2.020	4.77

* Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

Saison Haute (6 mois) :

Du 1er octobre au 31 mars inclus

• Heures creuses

- En semaine : 8h/jour entre 00h et 8h
- Samedi et dimanche : 16h/jour entre 00h et 16h

• Heures pleines

- En semaine : 12h/jour entre 8h et 18h, et entre 22h et 00h
- Samedi et dimanche : 8h/jour entre 16h et 00h

• Heures de pointe, uniquement en semaine : 4h/jour entre 18h et 22h

Saison Basse (6 mois) :

Du 1er avril au 30 septembre inclus

• Heures pleines, uniquement en semaine : 4h/jour entre 18h et 22h

• Heures creuses : les autres horaires

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Août 2021 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG.
Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **La TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) et la **TDCFE** (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) s'appliquent à la consommation d'électricité en Corse, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, ces taxes ne s'appliquent pas à Saint-Martin (où s'applique la taxe territoriale sur l'électricité) et Saint-Barthélemy (où s'applique la taxe sur l'électricité).
- **La CSPE** (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Le taux est défini par arrêté ministériel.
- ⁽¹⁾**L'OM** (Octroi de Mer) et **L'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DOM et aux ventes de biens produits localement dans les DOM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion. Elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elles sont calculées sur la base du montant de la facture constitué de la part fixe (y compris CTA) et de la part variable (y compris CSPE). Les taux sont fixés par les conseils régionaux et les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (TCCFE, TDCFE, CSPE). Il existe deux taux distincts : l'un sur la part « abonnement » l'autre sur la part « vente d'énergie ». La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).